



PRÉFET DE L'ISERE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le **28 JUIN 2019**

Unité Départementale de l'Isère  
*Pôle risques technologiques – Unité SEVESO Plateformes*

Affaire suivie par : Alexis MILLER  
Inspecteur de l'environnement  
alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 04 76 69 34 02  
Téléocpie : 04 38 49 91 95

Référence : 2019 – Is 100 RT

Objet : Suites de la visite d'inspection du 20 mai 2019  
P.J. : Rapport de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

J'ai effectué une visite d'inspection de votre établissement, implanté sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône, le 20 mai 2019. L'inspection visait à vérifier le respect de prescriptions encadrant l'exploitation du poste de dépotage de MSH, en service depuis octobre 2018. L'inspection a également contrôlé la mise en œuvre des actions correctives et observations pour répondre aux constats faits à l'occasion de l'inspection du 30 octobre 2018. La gestion des incidents survenus sur l'unité acide sulfurique les 2 et 18 décembre 2018 a également été abordée.

Concernant la gestion des incidents survenus sur l'unité acide sulfurique les 2 et 18 décembre 2018 (et MSH à cette dernière date), l'inspection vous demande l'élaboration et la transmission transmet d'un rapport d'incident pour chacun des incidents. Pour ce qui concerne le poste de dépotage de wagons de MSH, une justification des différences de paramètres entre la note de calcul et le dossier d'ouvrage exécuté et une modification des calculs de tenue au séisme, le cas échéant, est attendue.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'action corrective ainsi que les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées et pour lesquelles vous devez prendre des engagements, le plus rapidement possible en respectant, le cas échéant, le délai fixé.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

**Monsieur le directeur**

**ADISSEO FRANCE**  
Établissement les Roches  
Avenue Berthelot  
BP 40 – 38 370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alexis MILLER', written over a horizontal line.

Alexis MILLER

Copie : Chrono RT, inspecteur référent